

Département du Nord  
Arrondissement de LILLE

## Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAUT

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Délibération CC\_2019\_083

#### OBJET :

#### COMMISSION N°3

*Accompagnement de  
l'école de Musique  
municipale et de  
l'harmonie de la  
commune de  
PHALEMPIN*

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 40

Suppléants présents : 1

Procurations : 7

47 pour la délibération n°024

48 de la délibération n°025 à  
la n°087

Nombre de votants : 48

L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à THUMERIES, sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 mars 2019 conformément à la loi

#### **Présents :**

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président

M. Eric MOMONT, 2<sup>ème</sup> vice-président

M. Luc FOUTRY, 3<sup>ème</sup> vice-président

M. Bernard CHOCRAUX, 4<sup>ème</sup> vice-président

M. Benjamin DUMORTIER, 5<sup>ème</sup> vice-président

Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6<sup>ème</sup> vice-présidente

M. Jean-Michel DELERIVE, 7<sup>ème</sup> vice-président

M. Yannick LASSALLE, 9<sup>ème</sup> vice-président

Mme Joëlle DUPRIEZ, 10<sup>ème</sup> vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, Mme Anne de BISSCHOP, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry

BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Bernard ROGER,

M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, M. Michel

DUPONT, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis

MELON, M. Christian DEVAUX, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SCZYMCZAK, Mme Monique RIZZO,

M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET,

M. Christian LEMAIRE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, Mme Annick MATTON, M. Jean-Luc

LEFEBVRE

#### **Ont donné pouvoir :**

M. Yves OLIVIER, procuration M. Jean DELATTRE

M. Régis BUE, procuration à Mme Marie-Hélène BACLET

M. Bernard CORTEQUISSE, procuration à M. Eric MOMONT

Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. ROHART

Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. SCZYMCZAK

M. Thierry LAZARO, procuration M. Didier WIBAUX

M. Sylvain CLEMENT, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE-KOS

#### **Absents excusés :**

M. Michel DUFERMONT, M. Marcel PROCUREUR, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Benoît BRILLON,

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacé par sa suppléante, Mme Anne De BISSCHOP

**Secrétaire de Séance :** M. Amaury DUFOUR

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 mars 2019**

*Délibération CC\_2019\_083*

**COMMISSION N°3**

***Accompagnement de l'école de musique municipale et de l'harmonie municipale  
de la commune de PHALEMPIN***

**Le Conseil Communautaire**

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant que sont d'intérêt communautaire :

- Les interventions musicales dans les écoles du territoire
- Le soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires

Vu l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de PHALEMPIN dispose d'une école de musique et d'une harmonie municipale,

Que la Communauté de communes ne peut soutenir leur fonctionnement que par le biais d'un fonds de concours,

Vu le projet de convention,

Vu la délibération du conseil municipal de PHALEMPIN

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Décide (par 49 voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 49 VOTANTS)**

- D'octroyer un fonds de concours de 7 840 € à la commune de PHALEMPIN pour le fonctionnement de l'école de musique municipale et de l'harmonie municipale de PHALEMPIN,
- D'autoriser son Président à signer une convention de fonds de concours,
- D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
Le Président

Jean-Luc DETAVERNIER

